

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le douze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Approbation tarifs modulés à l'accueil de loisirs et à l'espace ados
- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029
- Constitution d'une provision et étalement de la charge sur 4 exercices - budget principal de la commune 2023 par décision modificative n° 5
- Budget principal – Décision modificative n°6 – Equipement aires de jeux, opération n° 211802
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27Présents : 21Votants : 24

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, M LAGIEWKA Denis, Mme MARCHAND Catherine, M PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusés : MM ERNST Franck, PERIN Olivier, SAULIERES Jonathan.

Excusés mais représentés : M MARTY Patrick par Mme PEZE Chantal, M SAPIN Geoffrey par Mme VIGNEAU Karine, Mme UCAY Audrey par M ROMA Jérôme.

Absent :

Date de convocation : 6 décembre 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, à la demande de **Philippe Sabatier**, la délibération n°2023-11-082 concernant la désignation des délégués de la commune au SMAG est complétée par le détail des votes suivants :

DÉSIGNATION DES 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Nombre de Bulletins : 26 sur 26 votants : 25 suffrages exprimés mentionnant chacun les 2 délégués titulaires souhaités / 1 abstention.

Résultats des opérations de vote :

CASTELLA Serge = 17 Voix

BARRON Matthieu = 13 Voix

SUBERVILLE Christophe = 11 Voix

SABATIER Philippe = 9 Voix

Bulletin blanc = 1

Les **2 délégués titulaires** désignés à l'issue des opérations de vote sont :

CASTELLA Serge et **BARRON Matthieu**.

DÉSIGNATION DES 2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Nombre de Bulletins : 26 sur 26 votants : 25 suffrages exprimés (23 bulletins mentionnant chacun les 2 délégués suppléants souhaités / 2 bulletins mentionnant chacun 1 seul délégué / 1 abstention).

Résultats des opérations de vote :

ROMA Jérôme = 21 Voix

SUBERVILLE Christophe = 17 Voix

PEZÉ Chantal = 10 Voix

Bulletin blanc = 1

Les **2 délégués suppléants** désignés à l'issue des opérations de vote sont :

ROMA Jérôme et **SUBERVILLE Christophe**.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2023-11-015 Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu les délibérations n°2020-07-74 ,2021-11-149 et 2022-01-006,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2^e trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2023 qui est de 140.59 soit un taux d'augmentation maximum de +3.50%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du **1er janvier 2024** à :

Logements « PALULOS »

Adresses	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2023	Taxe Ordures ménagères 2023	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2024	Taxe Ordures ménagères 2024
Logement 150 rte d'Agen	325.14€	12.25€	336.51 €	13.67€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	170.34€	9.60 €	176.30 €	10.75€
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	257.09€	9.02 €	266.08 €	10.08€
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	266.45€	9.60 €	275.77 €	10.75€
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	231.17 €	8.01 €	239.26 €	8.95€

Logements « 14 rue de Luché » :

Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2023	Taxe Ordures Ménagères 2023	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2024	Taxe Ordures Ménagères 2024
422.13 €	9.28 €	436.89 €	10.35 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 20 novembre 2023

M. le Maire fait remarquer que le montant des loyers PALULOS est extrêmement faible et à priori non modifiable en raison des textes.

Décision n°2023-11-016 : Travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « P13 GARE » - participation définitive après décision de réception des travaux

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu la décision n°2022-08-017 du 17 août 2022 pour les travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « P13 GARE » - convention de mandat,

Vu la décision n°2023-02-004 du 27 février 2023 pour les travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « P13 GARE » - avenant à la convention de mandat du 17 août 2022,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 07 novembre 2023 présentant la décision de réception des travaux pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public liés au renforcement « **P13 GARE** ».

Considérant qu'il convient de réajuster l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public au renforcement « P13 Gare » suite à la décision de réception des travaux.

DÉCIDE

Article 1 :

D'augmenter l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du projet d'éclairage public liés au renforcement « **P13 GARE** » dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 45 500.00€ T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre inclus) à 46 319.86€ T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Article 2 :

De signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne l'avenant à la convention de mandat correspondante.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie, Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 :

Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 23 novembre 2023.

M le Maire indique que 11 candélabres électriques ont été remplacés par 11 candélabres photovoltaïques.

Philippe SABATIER demande la zone concernée.

M. le Maire précise qu'un transformateur P13 est situé entre l'angle de la pharmacie et la gare et qu'à partir de là, ils sont situés rue de la gare, rue de la Paix et route de Fronton.

Décision n° 2023-11-017 : Virement de crédit n°1 du chapitre de dépenses imprévues en section d'investissement

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023-04-29 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune,

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune à l'opération°1111 02 « Eclairage public » sont insuffisants pour mandater la facture du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE) d'un montant total de 46 319.86 € TTC, relative aux travaux de renforcement « P13 Gare »,

DECIDE

Article 1 : De prélever la somme de 4 160 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues, section d'investissement » pour les affecter à l'opération n° 111102 « Eclairage public » - compte 21538 - fonction 814 pour 4 160 €, afin de procéder au mandatement de la facture du SDE de 46 319.86 € TTC,

Article 2 Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie affiché en Mairie,
Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 27 novembre 2023

M. le Maire fait remarquer que ce type de décision, correspondant à une écriture de crédit, n'aura plus besoin d'être pris avec le passage à la M57. En effet la fongibilité des crédits entre dans le fonctionnement de la M57 et permet de transférer à l'intérieur d'un chapitre.

Décision n° 2023-12-018 portant virement de crédit n°2 du chapitre de dépenses imprévues en section de fonctionnement

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération Vu la délibération n°2023-04-29 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune,

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune en fonctionnement sont insuffisants :

- au chapitre 012 « dépenses de personnel » pour mandater la paie de décembre, soit un dépassement de 30 000 € ,
- au chapitre 014 « atténuation de produits » pour passer les écritures relatives au prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 , soit 2 998 €.

DECIDE

Article 1 : De prélever la somme de 32 998 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues, section de fonctionnement » pour les affecter :

- au chapitre 012 , 30 000 €
 - compte 64111 rémunérations titulaires fonction 020 : +5 000 €
 - compte 64112 NBI , SFT fonction 3 : +5 000 €
 - compte 64131 rémunérations des non titulaires +15 000 € :
fonction 2 : 5 000€, fonction 4 :5000€, fonction 8 : 5000€
 - compte 6453 Cotisations caisses de retraite fonction 020 :+ 5 000 €
- au chapitre 014 compte 739118 :+ 2 998 € fonction 01

pour le mandatement des opérations précitées ,

Article 2 Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie affiché en Mairie,
Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 11 décembre 2023

M. le Maire explique que les 5 000€ correspondent au versement à un agent d'une indemnité non versée et qu'il convient de rattraper sur 5 ans.

Laura JENNI demande si le montant de 30 000€ sera prélevée tous les mois.

M. le Maire répond que ce surcoût non prévu, ne concerne que ce mois-ci.

L'assemblée passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-12-083 : Approbation tarifs modulés à l'accueil de loisirs et à l'espace ados

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des conventions de prestation de service ALSH – Espace ados, la CAF oblige désormais les collectivités à mettre en place une tarification modulée pour le périscolaire, l'extrascolaire et l'espace ados, fonction du quotient familial dont relève chaque foyer.

Les grilles tarifaires sont donc modifiées comme suit :

➤ **Tarifs modulés à l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

• **ALAE :**

Quotient familial	Tarif mensuel enfant domicilié à Grisolles (€)	Tarif mensuel enfant hors commune (€)
0 à 300	7,50	9
301 à 600	8	10
601 à 850	9	11
851 à 1 050	12	15
1 051 à 1 250	15	18
1 251 à 1 400	20	24
1 401 à 1 600	22	27
Supérieur à 1 601	23	28

• **Pause méridienne : 20 € pour l'année scolaire**

• **Mercredi :**

○ **Enfant domicilié à Grisolles :**

Quotient familial	Tarif à la journée (€)	Tarif demi-journée avec repas (€)
0 à 300	5	4
301 à 600	6	4,50
601 à 850	7	5
851 à 1 050	9	7
1 051 à 1 250	10	8
1 251 à 1 400	11	9
1 401 à 1 600	12	10
Supérieur à 1 601	13	11

○ **Enfant domicilié hors de la commune :**

Quotient familial	Tarif à la journée (€)	Tarif demi-journée avec repas (€)
0 à 300	6	5
301 à 600	8	6
601 à 850	9	6,50
851 à 1 050	11	9
1 051 à 1 250	12	10
1 251 à 1 400	14	11
1 401 à 1 600	15	12
Supérieur à 1 601	16	14

• **Vacances scolaires : Inscription à la semaine**

○ **Enfant domicilié à Grisolles**

Quotient familial	Tarif semaine 5 jours (€)	Tarif semaine 4 jours (€)	Tarif semaine 3 jours (€)	Tarif semaine 2 jours (€)	Tarif semaine 1 jour (€)
0 à 300	25	20	15	10	5
301 à 600	30	24	18	12	6
601 à 850	35	28	21	14	7
851 à 1 050	45	36	27	18	9
1 051 à 1 250	50	40	30	20	10
1 251 à 1 400	55	44	33	22	11
1 401 à 1 600	60	48	36	24	12
Supérieur à 1 601	65	52	39	26	13

○ **Enfant hors commune**

Quotient familial	Tarif semaine 5 jours (€)	Tarif semaine 4 jours (€)	Tarif semaine 3 jours (€)	Tarif semaine 2 jours (€)	Tarif semaine 1 jour (€)
0 à 300	30	24	18	12	6
301 à 600	40	32	24	16	8
601 à 850	45	36	27	18	9
851 à 1 050	55	44	33	22	11
1 051 à 1 250	60	48	36	24	12
1 251 à 1 400	70	56	42	28	14
1 401 à 1 600	75	60	45	30	15
Supérieur à 1 601	80	64	48	32	16

Tarifification des retards :

- 9 € par quart d'heure de retard entamé et par enfant

➤ **Tarifs modulés à l'espace ados à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

- **Forfaits :**

	Forfait année scolaire (€)	Forfait vacances par période (€)	Forfait grandes vacances (€)
Tarifs commune	12	12	18
Tarifs hors commune	15	15	22

- **Tarifs animations – activités – séjours – camps etc**

Tarifs commune	
Quotient familial	
0 à 300	45 % du coût
301 à 600	50 % du coût
601 à 850	55 % du coût
851 à 1 050	60 % du coût
1 051 à 1 250	65 % du coût
1 251 à 1 400	70 % du coût
1 401 à 1 600	80 % du coût
Supérieur à 1 601	85 % du coût
Tarifs hors commune	coût réel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Virginie BRICQ-CIRACQ explique qu'à compter du mois de janvier, la CAF demande d'augmenter le nombre de tranches de quotients familiaux à 8. Ainsi, la commune passe de 4 à 8 tranches. Ceci permettra à plus de familles de bénéficier de tarifs préférentiels aussi bien pour l'ALAE du mercredi que pour les vacances scolaires.

Matthieu BARRON souhaite savoir si la CAF demande aussi à ce que les tranches pour les pass'sports soient modifiées.

Karine VIGNEAU répond qu'il n'y a pas de lien, les coupons pass'sports sont une aide communale.

Catherine MARCHAND demande s'il n'y avait pas un tarif pour les demi-journées sans repas le mercredi.

Virginie BRICQ-CIRACQ répond que comme il y avait très peu d'enfants concernés cette possibilité a été retirée.

Benjamin GARCIA demande si jusque-là, les tarifs Grisollais et non grisollais étaient identiques.

Virginie BRICQ-CIRACQ précise que les tarifs étaient déjà différents.

Laura JENNI demande s'il y aura une perte financière pour la commune.

M. le Maire répond qu'il y aura plus de repas à 1€ (passage de 35 à 40-45%) mais que cela ne coûtera pas plus cher à la commune car l'Etat compense. Le budget devrait être sensiblement le même.

Délibération n° 2023-12-084 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2014-2018,

Vu l'avis de la conférence des maires du 14 novembre 2023,

Considérant que depuis la Loi du 5 juillet 2000, la politique publique relative à l'accueil des gens du voyage s'est structurée autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites ;

Considérant qu'au titre de leurs compétences respectives, le Préfet et le Président du Conseil Départemental sont tenus d'élaborer conjointement puis de réviser, tous les six ans, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que dans le cadre de la révision de ce schéma, l'avis préalable de l'organe délibérant des communes concernées doit être recueilli ;

Considérant l'examen du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2024-2029 par le bureau communautaire en date du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 joint en annexe ;
- Décide de demander à l'État et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte-tenu des investissements déjà réalisés sur le territoire, de réfléchir à une localisation des aires de grands passages au plus près des besoins des bénéficiaires et en dehors du territoire intercommunal de Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. le Maire dit que seul Montech propose une aire aujourd'hui. Il est difficile de trouver 4 hectares sur la commune sauf en zone rouge du PPRI. Il se demande pourquoi les conseils communaux sont consultés puisque c'est une compétence intercommunale, la délibération proposée est identique à celle prise par la CCGSTG. Il pense que de toute manière l'avis des communes ne sera pas pris en compte et que cela se fera où l'Etat décidera. A priori Grisolles et Pompignan seront épargnés. Cette idée permettrait d'éviter l'envahissement et la dégradation des stades par les caravanes. Bien que cette idée soit louable, la CCGSTG préfère que cela se fasse en dehors de son territoire.

Philippe SABATIER ajoute que c'est une affaire compliquée notamment à la vue des dégradations des équipements envahis par les caravanes entraînant l'impossibilité de les utiliser avec des coûts de réparation élevés. Ces gens sont très difficiles. Certains ne veulent pas aller sur l'aire de Montauban car, située en bordure de route, elle est très bruyante et très polluée. Quelle que soit l'avis de la communauté de Communes la décision prise par le Préfet sera adoptée.

Délibération n° 2023-12-085 : Constitution d'une provision et étalement de la charge sur 4 exercices - budget principal de la commune 2023 par décision modificative n° 5

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence.

C'est une dépense obligatoire et son champ d'application est et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2023-09-060, la commune a inscrit une provision pour dépréciations de créances de 3529.17 €.

Il convient de constituer d'une nouvelle provision de 129 460 € pour une créance douteuse, c'est-à-dire qui présente des difficultés de recouvrement.

Celle-ci sera étalée sur 4 ans sur 4 ans, soit 32 365 € par an à partir de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires pour 2023 seront inscrits par décision modificative (DM) n° 5.

Investissement Recettes	Montant	Fonctionnement Dépenses	Montant
Chapitre 040 -4912 provisions pour dépréciation comptes de redevables	32 365 €	Chapitre 042 -6817 dotations aux provisions	32 365 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	-32 365€	Chapitre 023 virement à la section d'investissement	-32 365 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoyant qu'une provision ne peut être effective qu'après autorisation du mandatement par l'assemblée délibérante,

Vu délibération n°2778 du 4 avril 2006 par laquelle la commune a opté pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération 2023-04-029 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune pour 2023

Vu la délibération n° 2023-09-060, par laquelle la commune a inscrit une provision pour dépréciations de créances de 3529.17 €,

Considérant la nécessité de constituer d'une nouvelle provision de 129 460 € pour une créance douteuse

qui sera étalée sur 4 ans, soit 32 365 € par an à partir de l'exercice 2023.

Sur proposition de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour , et 1 abstention ,

- Approuve la constitution d'une nouvelle provision pour dépréciation des comptes de redevables de 129 460 euros, et son étalement sur 4 ans, soit 32 365 € par an, à partir de 2023,
- Autorise le Maire à passer les écritures relatives cette provision pour 2023,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023, par DM n° 5 ci-dessus,
- Autorise la décision modificative ci-dessus et de charge M. Le Maire et le comptable public de son application,

• 23 voix POUR

• 00 voix CONTRE

• 01 ABSTENTION (M. SAPIN Geoffrey par procuration)

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux qui ont permis de mettre en sécurité le bâtiment situé 12 rue François Faugères se sont élevés à 130 000€. La commune pensait pouvoir s'inscrire auprès des hypothèques afin de récupérer l'argent lors de la vente, mais les propriétaires ne s'entendent pas entre eux et il n'y aura donc pas de succession. De plus, aucun notaire ne veut s'en occuper. La DDFIP a demandé d'imputer une non-valeur sur cette somme étalée sur 4 ans soit 32 365€ par an amputé sur le budget. La commune pensait que le bien serait tombé dans les services des Domaines qui l'aurait vendu à la commune pour une somme modique et qu'elle aurait pu revendre. Aujourd'hui elle vaut le prix du terrain, en effet la maison n'a pas de valeur (il reste la façade et le toit provisoire fait pour qu'il n'y ait pas de dégâts chez les voisins). De plus le terrain est très compliqué à adapter pour faire des places de parking ou autre.

Jean-Louis PITTON signale qu'il en est de même pour la maison située 10 rue Darnaud BERNARD.

M le Maire répond qu'elle est vendue et que l'acheteur prévoit des travaux pour reconstruire.

Josiane BOUÉ demande où en est la maison en face, située 5 rue Darnaud Bernard.

M. le Maire répond que le bien est revenu au propriétaire qui l'avait vendu (par décision du tribunal qui a cassé la vente). Un privé voulait construire à côté sur le terrain de Tarn et Garonne Habitat mais il ne faut pas toucher cette maison tant qu'il n'y a pas à côté une structure de soutènement. Il a proposé à TGH de faire un petit

collectif collé à l'existant qui permettrait de soutenir l'ensemble. Pour l'instant pas de nouvelle. Si la maison tombe, les travaux devront être réalisés par les propriétaires mais ce serait compliqué car il les a rencontrés et ils disent ne pas avoir d'argent.

Délibération n° 2023-12-086 : Budget principal – Décision modificative n°06 – Equipement aires de jeux opération n° 211802

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif

Considérant que les crédits prévus au BP 2023 pour mandater sur l'exercice 2023, les dépenses relatives à l'achat d'une structure de jeux (Abeille) au city stade sont insuffisants, il convient de passer la décision modificative n°06 comme suit :

Section investissement en dépenses :

- Opération 211802 - article 2188 (D) fonction 414 : + 2160 €
- Opération non individualisée - article 2313 (D) fonction 020 : - 2160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour, et 1 abstention,

- Approuve la décision modificative n °6 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (M. SAPIN Geoffrey par procuration)

Délibération n° 2023-12-087 : Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2024, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2023.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses imprévues.

Le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 1 832 434,00 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 458 108,50 €.

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2024 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de **250 810 €** :

Chapitre /opération		Compte	BP 2023 (DM incluses hors RAR)	Crédits autorisés avant vote BP 2024
Chapitre 21	21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	28 800 €	2 500€
	21 - Immobilisations corporelles	21838 - Matériel de bureau et matériel informatique autres		4 700 €
	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	14 225 €	3 555 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	31 930 €	7 980 €
	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 660 €	2 915 €
	Total du chapitre 21		86 615 €	21 650 €
20	Grosses réparations - église et abords	2313 constructions	250 000 €	62 500 €
31210103	OAP bords du canal (n° 312101 et 312103)	2031 études	196 000 €	49 000 €
42	Aménagement rue du Pézoulat	2315 installations matériel et outillage technique	30 500 €	7 625 €
57	Gros travaux Bât. Communaux	2313 constructions	135 147 €	33 785 €
572301	Programme Logements	2313 constructions	150 000 €	37 500 €
57 2302	Programme toitures	2313 constructions	100 000 €	25 000 €
62 09 04	Travaux voirie 2022	2315 installations matériel et outillage technique	20 000 €	5 000 €
62 21 02	Travaux amendes de police	2315 installations matériel et outillage technique	35 000 €	8 750 €
		TOTAL	1 003 262 €	250 810 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour, et 1 abstention,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (M. SAPIN Geoffrey par procuration)

La séance est levée à **20h45**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine